

COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2025

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame CASTAIGNEDE Fanny, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le mercredi 26 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CASTAIGNEDE Fanny - RAYNAUD Serge - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - DURU Nicolas - PINSON Jean-François - RIBETTE Valérie - DAVID Claudie - MONTAGUT Jean-Marie - PICHARDIE Jean Raoul - DESAGE Francis - DOYEN Martine - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - DRIOICHE Driss - POUGET Murielle - PLU Janique - DE ALMEIDA Anabela - VARAILLAS Delphine - BREGEON Alexandre - FURELAUD Pascal - DESSAGNE François - AUZOU Jacques - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

PASQUET Christiane à PINSON Jean-François
VOIRY Boris à DURU Nicolas
VEZIGNOL Frédéric à SALINIER Bernadette
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel

ABSENTS/EXCUSÉS :

COURNIL Alain
SIMON-MALARD Virginie

FURELAUD Pascal a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 :

Josette Marrant intervient : « J'ai relu attentivement le procès-verbal, car pendant le dernier conseil vous aviez fait le procès d'avoir traité les services d'amateurs. Notamment vous aviez dit « *Je fais confiance à mon administration que j'ai bien noté, Madame Marrant, que vous considérez comme amatrice.* » Vous avez déclaré cela faussement blessée la main sur le cœur. Et Jean-François Pinson a repris aussi scandalisé « *je voudrais revenir sur le manque de transparence et l'amateurisme* » ; donc j'ai relu ; non ! je n'ai jamais dit cela, à aucun moment je n'ai dit cela, nulle part pas plus que Jamel Fallouk ni Jérémy Pierre-Nadal. Alors cette façon de nous discréditer auprès des services afin de vous défaire de votre propre responsabilité est tout à fait détestable. Je rappelle que c'était bien à vous que nous nous adressions et pas aux services, qu'il n'y a pas les chiffres des services et les miens, je ne fais que lire les chiffres des documents que vous nous transmettez, ni d'en révéler les faiblesses. En l'occurrence c'était à propos du fonds de roulement négatif de fin décembre, ce qui aurait dû vous inquiéter. Ce que je vous reprochais implicitement à vous en tant que maire, c'est de ne pas faire l'analyse critique de ces chiffres. Cette analyse relève bien de votre responsabilité avec votre adjoint aux Finances, et éventuellement l'appui de votre cabinet de conseils, puisque vous y avez recours, que vous soyez ou non spécialiste des finances publiques. Donc je vous demande de prendre acte de la réalité de nos propos fidèlement retranscrits par Madame Boussichas et vous excuser. »

Madame la maire : « Alors effectivement vous avez traité les services d'amateurs lors du conseil municipal précédent à l'occasion de la délibération sur le véhicule de la ville que j'utilise lors de certains de mes déplacements. »

Josette Marrant : « Franchement j'aimerais retrouver la phrase... »

Madame la maire : « D'accord il faudra relire le procès-verbal... »

Josette Marrant : « Vous avez considéré que j'avais traité les services d'amateurs à cette occasion-là. Ce n'est pas le cas... »

Madame la maire : « Les propos que vous utilisez mettent les services dans cette situation... »

Josette Marrant : « Ah non ce n'était pas du tout adressé aux services... »

Madame la maire : « Je doute qu'ils soient rassurés mais je le note pour eux... »

Jean-François Pinson : « Je souhaite revenir un très court instant, non pas sur le procès-verbal du conseil précédent, à propos du rapport d'orientations budgétaires, encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur le nombre de contre-vérités, d'amalgames non fondés, de prétendus savants calculs sur l'éventuelle *misère financière* de notre ville, qui ont été assenés par les collègues de l'opposition socialiste.

Je voudrais revenir sur le procès-verbal du 12 octobre, suite à la démission de Jacques Auzou de sa fonction de maire et l'élection de Fanny Castaignede pour le remplacer. Je voudrais au nom du groupe majoritaire présenter des excuses publiques... cela étonne tout le monde, je m'explique : la majorité municipale est navrée, voire profondément navrée d'avoir servi de modèle, d'être en quelque sorte un mauvais exemple pour d'autres villes, d'autres maires et non des moindres. Oui notre groupe de la majorité municipale a tout simplement appliqué la loi électorale qui veut que lorsqu'un maire démissionne, il faut seulement reconstituer un conseil municipal complet pour réélire le/la successeur (se), ici c'était bien le cas. L'opposition du Parti Socialiste local voulait elle, appliquer sa propre vision des choses, je cite « *qu'en convoquant les urnes, et redonner la parole aux électeurs en ajoutant des élections municipales partielles comme il en est organisé des centaines en France* », en montrant par là une certaine méconnaissance d'une partie du code électoral car « dans les villes de plus de 1 000 habitants » c'est notre cas « on ne procède pas à des élections partielles mais à des élections de listes ». Ah j'oubliais, je n'ai pas cité le nom de la ville qui a pris le mauvais exemple de Boulazac. C'est une ville dirigée par les socialistes depuis quelques temps, depuis exactement 1919 ; la SFIO d'abord puis le Parti Socialiste sauf entre 1940 et 1944, ville qui a donné à la France son premier ministre socialiste sous la Ve République en 1981. La maire qui administrait cette ville depuis 4 mandats après avoir été première adjointe, est née Martine Delors, plus connue sous le nom de Martine Aubry, et bien sûr c'est à Lille capitale régionale des Hauts de France. Ce fait me rappelle un adage devenu une citation ou un proverbe énoncé par deux de nos grands écrivains nationaux, l'un très connu dans le Sud-Ouest et en Dordogne, qui s'appelle Michel Eyquem dit de Montaigne qui a écrit à propos de la Vérité et des frontières des Etats, je cite « *Quelle vérité que ces montagnes bornent, qui est mensonge au monde qui se tient au-delà ?* ». Cette phrase a été reprise par Blaise Pascal, philosophe auvergnat, et inventeur de la machine à calculer, qui a donc affirmé que « *Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà* ». Depuis le passage de témoin de Martine Aubry à son premier adjoint, j'ai bien écouté, j'ai lu les réseaux sociaux, ... et je n'ai entendu que le silence assourdissant des représentants du Parti Socialiste, qui se sont bien gardés d'un quelconque commentaire sur la démission de Martine Aubry. Je m'autorise donc à parodier ces auteurs avec modestie en écrivant que « *erreur à Boulazac en deçà de la rivière l'Isle, Vérité au Nord de cette même rivière pour les socialistes Aie !* ». J'en ai terminé.

Jean-Pierre Passerieux : « J'aimerais savoir si désormais, tel que tu as l'habitude de le faire le jeudi soir rue Saint Front, nous avons la possibilité de nous exprimer sur des aspects culturels, ou sur des aspects poétiques, parce que sincèrement j'adorerais, on appellerait cela la phase préliminaire, mise en bouche culturelle. Sincèrement, Jean-François, tu lances une idée très intéressante... J'aime beaucoup Martine Aubry, ... nous avons été peu nombreux à la soutenir, elle a passé la main à son premier adjoint, ... je ne m'exprimerai pas sur le fond mais sur la forme mais je pense que citer ces événements en début de conseil, alors que cela n'était pas à l'ordre du jour, c'est très saugrenu. Excuse-moi, je t'aime beaucoup Jean-François, mais je suis un peu déçu ce soir. Est-ce que l'on inscrit ce moment culturel en début de conseil maintenant ? j'adore Blaise Pascal, Montaigne... »

Madame la maire : « C'est le jeu. On peut décider d'appliquer le règlement intérieur à la lettre. C'est-à-dire qu'effectivement il y a des choses qui sont à l'ordre du jour, il y a des prises de paroles, que l'on peut

demander à l'avance, dans un certain délai, selon le règlement intérieur, il n'y a pas de souci. J'ai tendance à laisser les gens parler mais l'on peut sans problème s'en tenir au règlement intérieur... »

Jamel Fallouk : « Monsieur Pinson : pourquoi pas revenir à des délibérations qui datent de MATHUSALEM. Mais si vous voulez m'attaquer sur ce sujet, je vais revenir vers vous tranquillement et sereinement. J'ai bien aimé la joute verbale de Monsieur Passerieux car effectivement vous êtes parti dans un truc... la question qui se posait : il y a eu démission de Martine Aubry mais elle a démissionné de tout. Elle n'est pas restée conseillère municipale. Elle n'est pas présidente de l'agglomération. Elle n'est pas restée conseillère départementale. Elle n'est pas restée sur tous ces postes-là. Vous pouvez comprendre que les administrés, car vous ne l'aviez jamais dit, ont été surpris de cette démarche. Même si en « off », nous nous en doutions, il y avait des bruits qui couraient. Le maire a fait le tour de tous les services, depuis un an, pour dire que c'est Madame Castagnède... Bien évidemment qu'on le savait, cependant l'administré qui n'est pas dans les rouages de la mairie, il est surpris. Moi j'entends, peut-être pas le même son de cloche que vous, mais j'entends, quand je me balade dans Boulazac, les gens me dire « *Ah non je ne le savais pas !* ». Nous ressortir Martine Aubry.... J'assume totalement, j'ai des camarades qui n'y sont pas... je ne qualifie pas votre liste de communiste car je pense qu'il n'y a pas que des communistes au sein de votre liste. Je ne crois pas, Jean-François Pinson, que tu sois communiste, à ce que je sache. Si tu veux que je le dise, je pense que tu vas me reprendre. J'aimerais que tu arrêtes, s'il te plaît, de faire cet amalgame. Je pense que tu prends un bon revers de bâton, puisque concrètement ce soir, il n'y a que moi qui suis socialiste. Donc je ne comprends même pas pourquoi tu repars sur Martine Aubry à Lille. Je pense que l'on t'a demandé de le faire, et que tu es un bon soldat, tu as fait ce que l'on te dit de faire... On verra en 2026, où se positionnera l'ancien maire sur la liste. Là, on expliquera aux administrés que c'était une supercherie. Ce temps-là va arriver, ne t'inquiète pas. Par contre, je te demande d'arrêter de faire cela. Moi, je suis socialiste, si tu veux en parler, tu dis Jamel Fallouk, j'assume. Mais moi je ne t'ai jamais dit que tu étais communiste. »

Jean-François Pinson : « Juste une précision : cette intervention est une initiative personnelle, je n'en ai parlé à personne. Je suis encore assez grand pour pouvoir prendre la parole tout seul. »

Jacques Auzou : « Mesdames, Messieurs, et je m'adresse à l'opposition, Jean-François Pinson n'a parlé que de Lille, on aurait pu parler de Dijon, du Tech à côté d'Arcachon, et on va peut-être, Monsieur Fallouk, parler de Périgueux bientôt ? Je connais vos co-listiers, je n'ai pas de honte à dire qui je suis, mais il y a 15 jours j'ai participé à une réunion, il y avait Germinal Peiro, Emeric Lavitola, Fred Delmares, Francis Colbac, Julien Chouet, Marie-Claude Varailas et moi-même, et avons discuté des municipales futures, et vous avez bien été présenté par M LAVITOLA, comme une liste du Parti Socialiste. Il n'y a aucune honte à être socialiste, c'est lourd à porter, j'en conviens. Je sais qu'il y a eu un bureau fédéral, puisque l'on m'a fait un compte-rendu, auquel vous avez participé. Assumez votre réalité. Il n'y a que Madame Marrant qui nous explique qu'elle n'est pas socialiste. Peut-être que pour cela il n'y aura pas d'union, à partir du moment où il y a des primaires ; personne ne vous en a fait un reproche. Je ne vois pas le souci. Sauf que Madame Marrant dit qu'elle n'est pas socialiste mais elle est présente sur une liste socialiste. »

Madame la maire : « Je vais faire preuve de moins de tolérance que la prise de parole et je propose une dernière prise de parole et nous sommes là pour le conseil municipal. Je vous propose que la dernière prise de parole soit suivie de l'ordre du jour du conseil. Donc qui veut prendre la parole ? Personne ? »

Jamel Fallouk : « C'est non. J'ai juste voulu répondre à Monsieur Pinson, ce qui n'était pas prévu... »

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DES LOTISSEMENTS DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Monsieur PINSON, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il remplace l'ancien compte administratif, qui était auparavant produit par l'ordonnateur, ainsi que le compte de gestion établi par le comptable public.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier des articles L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider le vote du Compte Financier Unique,

Vu la décision de la ville de se porter candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

Vu l'article L1612-12 relatif au vote du CFU,

Vu la présentation du CFU en Commission des Finances, en date du 21 mars 2025, n'appelant aucune remarque,

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits associés,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux préparatoires à la production du CFU,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élu le plus âgé sera désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

En application de cette règle, Madame la Maire se retire afin de permettre à l'élu le plus âgé d'assurer la présidence du vote relatif au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

En l'absence de Madame la Maire, Monsieur Jean-François Pinson appelle à voter.

Josette Marrant demande la parole : « Ma question porte sur les acquisitions foncières. J'ai constaté que l'achat que nous avons prévu pour la ferme Saint Martin n'a pas été fait et ce n'est pas reporté. Lors du dernier conseil, vous aviez dit « *pour l'instant nous ne sommes pas propriétaires, et on ne sait pas si on le sera car on n'a pas les retours pour savoir si on peut aller au bout de la vente* ». Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est réellement ? Je rappelle que l'on avait prévu de payer cet achat par la vente.

Madame la maire : « effectivement vous ne le voyez pas car avec la M57 on ne peut plus, je parle sous le contrôle des services financiers, faire de report lorsqu'il n'y a pas la signature des compromis. On a délibéré, on n'a pas encore la signature du compromis donc nous ne pouvions pas le mettre en report. En revanche, cela est bien réinscrit au BP. »

Jean-François Pinson confirme « tout à fait, le notaire ne s'est pas précipité donc nous avons du retard. Lorsqu'il n'y a pas de début d'exécution tel qu'au travers d'un compromis, nous aurions pu l'inscrire mais là c'est impossible. »

Josette Marrant : « Si j'ai bien regardé au BP, cela n'est pas inscrit avec le même montant. »

Madame la maire et Jean-François Pinson : « C'est inscrit mais sur deux budgets. Une partie sur le BP de la commune et l'autre sur le BP des affaires économiques. Cela est en fonction de la détermination des parcelles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, et 2 ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2024 du budget Principal, des budgets annexes et des lotissements de Boulazac Isle Manoire ci-annexés.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / commune / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	VILLE	- 2 892 448,37 €
	Excédent/déficit reporté 2023	- 776 140,90 €
	Dépenses d'investissement	-9 796 374,47 €
	Recettes d'investissement	7 680 067,00 €
	Résultat Investissement Global	- 2 892 448,37 €
	Restes à Réaliser en dépenses	- 753 414,91 €
	Restes à Réaliser en recettes	2 225 118,72 €
	Besoin net de la section d'investissement	- 1 420 744,56 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	VILLE	2 442 358,10€
	Excédent/déficit reporté 2023	1 716 797,94 €
	Dépenses de fonctionnement	- 16 645 971,53 €
	Recettes de fonctionnement	17 371 531,69 €
	Résultat net de fonctionnement	2 442 358,10€

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	2 892 448,37€
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 420 744,56 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	1 021 613,54 €
Soit un total de :	2 442 358,10 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET ANNEXE LE PALIO

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe du Palio de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Le Palio / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	LE PALIO	- 410 761,59 €
	Excédent/ déficit reporté 2023	- 373 810,48 €
	Dépenses d'investissement	- 543 679,20 €
	Recettes d'investissement	506 728,09 €
	Résultat Investissement Global	- 410 761,59 €
	Restes à Réaliser en dépenses	- 63 277,23 €
	Restes à Réaliser en recettes	47 040,00€
	Besoin net de la section investissement	- 426 998,82 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	LE PALIO	439 707,23€
	Excédent /déficit reporté 2023	96 979,95 €
	Dépenses de fonctionnement	- 164 659,92 €
	Recettes de fonctionnement	507 387,20 €
	Résultat Net de fonctionnement	439 707,23 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	410 761,59 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	426 998,82€
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	12 708,41 €
soit un total de	439 707,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe des Affaires Economiques de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement / Affaires Economiques / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	AFFAIRES ECONOMIQUES	467 868,95 €
	Excédent/déficit reporté 2023	367 831,69€
	Dépenses d'invest.	-624 501,69 €
	Recettes d'invest.	724 538,95 €
	Résultat Invest. Global	467 868,95€
	RAR dépenses	- 14 942 €
	RAR recettes	0,00 €
	Résultat invest. Net	452 926,95 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	AFFAIRES ECONOMIQUES	18 839,22 €
	Excédent/déficit reporté 2023	271 369,35 €
	Dépenses de fonct.	- 1 184 163,77 €
	Recettes de fonct.	931 633,64 €
	Résultat fonct. Net	18 839,22 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	467 868,95 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	18 839,22 €
soit un total de	18 839,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe du centre d'hébergement de la commune de Boulazac Isle Manoire, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture de l'autofinancement se présente comme suit :

Détermination des résultats investissement et fonctionnement /Centre Hébergement / 2024		
Résultat d'investissement		
C/001	Centre Hébergement	1716,71 €
	Excédent/déficit reporté 2023	2 411,66 €
	Dépenses d'investissement	- 1 502,95€
	Recettes d'investissement	808,00€
	Résultat Investissement Global	1 716,71 €
	Restes à Réaliser en dépenses	/€
	Restes à Réaliser en recettes	/€
	Besoin net de la section d'investissement	1 716,71 €
Résultat de fonctionnement		
C/002	Centre Hébergement	14 403,74€
	Excédent/déficit reporté 2023	13 250,00 €
	Dépenses de fonctionnement	-33 957,64 €
	Recettes de fonctionnement	35 111,38 €
	Résultat net de fonctionnement	14 403,74 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du budget primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

Compte 001- Excédent - Déficit d'investissement	1 716,71€
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00€
Compte 002 - Excédent ou Déficit de fonctionnement reporté :	14 403,74€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame la Maire laisse toujours la parole à Monsieur PINSON Jean- François, Adjoint chargé des finances afin qu'il présente le budget primitif 2025.

Monsieur PINSON Jean-François présente l'ensemble des budgets.

Vu la présentation des Budgets prévisionnels 2025 en Commission des Finances, en date du 21 mars 2025, n'appelant aucune remarque,

Madame la Maire soumet à l'Assemblée le vote des Budgets 2025

Budget Principal
Budget Annexe des Affaires Economiques
Budget Annexe du Palio
Budget Annexe Du Centre d'Hébergement
Budget Annexe « Lotissement Les Terrasses du Suchet III »
Budget Annexe « Lotissement La Fourtie »
Budget Annexe « Les Jardins du Sorbier »

Jean-François Pinson complète sa présentation : «... nous avons donc 17 557 000 euros de recettes et 15 750 000 de charges, la différence de 1 807 000 euros est donc le virement à la section d'investissement que nous proposons de faire cette année. L'an dernier ce virement était de 1 031 000 soit 5.5% des recettes, cette année il représente un peu plus de 10% »

Jean-Pierre Passerieux : « La différence entre les 5 à 10% est due à la baisse massive de la dotation aux amortissements... L'année dernière le sujet avait évoqué par Madame Marrant, qui avait laissé entendre qu'on n'avait pas la capacité en épargne nette de rembourser notre emprunt. Il faut savoir qu'en fine la dotation aux amortissements rentre dans le calcul de la chambre régionale des comptes comme de l'épargne. Comme je l'ai déjà dit, cette épargne sert pour les biens existants. Alors comment expliques-tu que le toilettage a fait baisser de 1.2 millions alors que dans l'actif sont rentrées des écoles comme Yves Péron et l'école d'Atur ? Je m'attendais à voir cette somme augmenter, or là elle baisse de 1.2 millions ! C'est assez surprenant. Sans oublier que les référentiels budgétaires et comptables de la M57 et M14 ne prévoient absolument rien dans ce type de toilettage. »

Jean-François Pinson : « Ce sont des chiffres que nous recevons de la DGFIP (Direction générale des Finances) qui nous a assuré que toutes les opérations de nettoyage de 2024 étaient terminées, que nous

avons désormais quelque chose de clair, net et carré. Effectivement les chiffres des écoles comme Yves Péron qui ne sont pas négligeables sont intégrés. Ce sont des chiffres indiqués par la DGFIP. »

Jean-Pierre Passerieux : « C'est surprenant : 1.2 millions c'est la moitié. A moins qu'il y ait des actifs qui soient sortis. Je ne pense pas que le Palio soit sorti de l'actif, pas encore du moins... C'est assez surprenant et cela nous a laissé pantois... et la dernière question que j'aurais à poser, depuis que je suis élu, j'ai toujours vu le détail des subventions accordées. Ici l'on voit une augmentation de 30 ou 40 000 euros accordés, peut-on savoir quelles associations sont concernées. Ou est-ce un secret jusqu'au prochain conseil ? »

Jean-François Pinson : « Les commissions qui sont en charge des subventions ne se sont pas encore réunies. On souhaite voter une enveloppe globale... »

Madame la maire : « Comme je l'avais dit, l'idée est de ne pas toucher aux subventions. Mais chaque année on prévoit une petite « poche » supplémentaire pour les associations qui pourraient avoir des événements en cours d'année. Donc nous sommes partis de l'enveloppe de l'an dernier, et nous avons ajouté un peu plus. »

Jean-François Pinson : « Jean-Pierre ce n'est pas une nouveauté de voter une enveloppe globale et détailler les subventions au conseil suivant. »

Jean-Pierre Passerieux : « J'ai encore toute ma tête et je peux dire que l'on avait une liste détaillée. J'étais adjoint à la Culture et je demandais à chaque fois que l'on me communique les sommes qui étaient allouées avant le vote du budget primitif. C'est la première fois depuis 2020 que je vois un votre global. Ce n'est pas une anomalie. C'est tout à fait possible. »

Madame la maire : « Ce n'est pas une anomalie. Les subventions seront votées lors du prochain conseil car c'est toujours en cours d'instruction. »

Jamel Fallouk : « Par rapport aux chiffres que vous avez énoncés Monsieur Pinson, je n'avais pas les mêmes sur les subventions. J'avais une enveloppe de – 40 000. Pourriez-vous nous l'expliquer ? Pour nous le budget précédent était de 1 192 000 euros et aujourd'hui celui que vous proposez est de 1 151 000 euros. On serait sur une enveloppe inférieure à 40 000 euros, et non supérieure. Pourriez-vous nous éclaircir sur ce point ? »

Madame la maire : « Moi on m'a toujours dit que l'on était à 1 110 000 et que l'on passait à 1 151 000 euros.... »

Jamel Fallouk : « Regardez les chiffres que l'on nous a communiqués. Sur le compte 67648. »

Madame la maire : « On a réalisé l'an dernier 1 110 000 euros et on a ajouté 40 000 euros. »

Jamel Fallouk : « Par rapport au réalisé ? d'accord alors. Et en 2^e point, je sais que pendant le mandat précédent, il est arrivé cette situation là mais pour rejoindre Monsieur Passerieux, depuis 2020 nous avons toujours une commission d'attribution des subventions qui était faite avec la commission Sports à laquelle je participe. Et pour la première fois, nous ne sommes pas conviés à cette commission. J'ai eu vent que vous aviez décidé que c'est une autre adjointe qui s'en occupe, soit, qu'il en soit ainsi mais cela aurait été bien de nous prévenir. Je suis élu de l'opposition et en commission d'attribution des subventions, cela s'est toujours bien passé. On avait des débats où nous n'étions pas toujours d'accord, mais nous avons un vrai échange. A ce jour, j'ai eu entre 10 et 14 présidents de Clubs qui me demandent où en sont les subventions. Je me suis permis d'appeler les services et ai appris que nous n'étions plus membres de cette commission que vous l'attribuez aux Finances. Soit mais cela serait bien de nous prévenir. J'entends également l'argument par lequel vous dites qu'au sein de cette commission Sports il y avait beaucoup de présidents. Cela fait donc 30 ans que nous ne sommes pas dans les clous ? Il serait bien de respecter le travail des élus et des gens de terrain. »

Madame la maire : « Monsieur Fallouk, je tiens à préciser que l'attribution des subventions se fait en conseil municipal. Aucune information ne peut filtrer avant la délibération du conseil municipal puisque lui seul a compétence pour attribuer les subventions. J'espère que vous ne communiquez pas en amont des informations aux associations parce que c'est le conseil municipal qui décide. Il est tout à fait en droit de ne pas suivre l'avis des commissions. »

Jamel Fallouk : « Je ne peux même pas répondre aux associations si leur demande est prise en compte dans la mesure où l'on n'a pas eu de commission. Vous avez demandé, Madame la maire, aux présidents de clubs de répondre avant le 21 février. Nous sommes le 8 avril, ils n'ont toujours pas de réponse. »

Madame la maire : « C'est ma responsabilité et celle du conseil municipal et je le redis. Effectivement il y a avec certains clubs des situations particulières, donc il a été décidé de donner un peu plus de temps à l'instruction de ces demandes. Cela ne fait pas 30 ans, puisqu'avant c'était la commission des Finances qui statuait sur l'attribution des subventions. Comme cela se fait dans de nombreuses collectivités. Je l'ai dit, cela me semble plus cohérent que cela soit la commission Finances qui statue sur cette attribution puisque nous sommes sur des affaires financières. C'est ma décision et je l'assume. Elle n'enlève aucun droit aux associations. Les subventions seront adoptées, en amont statuées par une commission municipale, cette année c'est la commission des Finances parce que je l'ai souhaité. Je ne vois pas le problème. Je suis maire donc je décide aussi. Et ces subventions seront votées au prochain conseil municipal. Et je le redis, tant que la délibération n'est pas prise, nous sommes dans la confidentialité du travail préparatoire. A aucun moment les informations ne doivent filtrer avant ».

Jean-François Pinson : « Sur le BP 2024, sur le compte 657, nous avons inscrit 1 192 000 euros et nous avons réalisé 1 110 000 euros. C'est bien ce que j'ai dit. Nous avons cette année inscrit 1 151 000 euros donc ajouté 41 000 euros. On peut inscrire 2 000 000, ce n'est que l'inscription. C'est une éventuelle intention. Ce qui est important c'est la réalisation. L'an dernier nous avons voté 7 500 euros pour Mayotte mais bien évidemment cela n'avait été prévu au BP, c'est une marge que l'on se garde. Je constate que Monsieur Fallouk s'est transformé en octroyeur, en informateur de subventions auprès des associations. Je ne crois pas que ce soit le rôle d'un conseiller municipal de l'opposition. »

Josette Marrant : « J'ai une question sur l'augmentation de la ligne « CATALOGUES et IMPRIMES ». Je m'interroge sur la forte augmentation. »

Jean-François Pinson : « Il s'agit de tout ce qui concerne la communication, les supports... »

Madame la maire : « Cette année, nous allons refaire le plan de ville. Nous avons également une forte demande des randonneurs qui souhaitent avoir des cartographies des randonnées. »

Jean-François Pinson : « Nous reboostons un peu le budget global de la communication... »

Josette Marrant : « En année préélectorale, c'est de bonne guerre ! »

Madame la maire : « Le plan de ville s'est toujours fait de manière récurrente et cette année nous le refaisons. Si vous souhaitez que l'on ne dépense pas pour faire les chemins de randonnées, on peut ne pas le faire. Ce n'est pas une année préélectorale, il y a juste des besoins et nous pouvons le payer. Je ne savais pas que c'était un argument électoral. »

Jean-François Pinson continue de présenter le BP avec la section investissements et ajoute un commentaire : « Relativement à l'école de Saint Laurent, je souhaiterais faire un aparté. 7 156 000 euros voici le chiffrage pour cette école. Nous avons déjà réglé 3 759 000 euros au 18 mars et il reste 3 397 000 euros. Nous proposons de faire un emprunt de 2 500 000 euros. Lors du conseil municipal précédent, Madame Marrant a dit que nous aurions brûlé l'emprunt de 2 500 000 euros, que Monsieur Auzou avait présenté comme une opportunité parce que le taux était avantageux. Je rappelle que ce taux était de 0.81%. Pour information l'emprunt de trésorerie que nous avons en cours est à 3.43%. Je répondrai à l'opposition que non, nous n'avons pas brûlé cet emprunt. Cet emprunt très avantageux quant au taux, n'a pas servi immédiatement au paiement du groupe scolaire de Saint Laurent, et nous avons fait en sorte que si nous utilisons la trésorerie pour régler d'autres investissements, nous avons scrupuleusement identifié et remplacé ces fonds à destination du groupe scolaire de Saint Laurent. Oserais-je ajouter qu'utiliser un emprunt à un taux de 0.81% au lieu de l'emprunt à 3.43% me semble plutôt devoir être inscrit dans la colonne de bonne gestion financière. Nous aurions pu annoncer que le nouvel emprunt d'aujourd'hui de 2 500 000 euros que l'on propose pour finir les travaux de l'école de Saint Laurent aurait pu être affecté au financement d'autres travaux, par exemple au stade Jules Dubois (750 000 euros), à Lucien Dutard (325 000 euros) ou encore à la voirie communale. Nous avons choisi de l'affecter à un groupe scolaire de qualité, n'en déplaise à certains, car c'est dans notre ADN municipal boulazacois que de privilégier l'éducation, la culture et le sport. Voilà ce que je voulais dire à propos du groupe scolaire de Saint Laurent, c'est l'opération la plus importante car sur les 9 238 000 euros on consacre 4 100 000 euros pour finir ce groupe scolaire... »

Josette Marrant intervient : « Sur les affaires économiques, j'ai été étonnée de voir sur l'article 6336, Documents et Imprimés, pour une somme non négligeable 30 000 euros. Que fait-on avec cela ? »

Jean-François Pinson : « On imprime le bulletin de la ville. On le met aux affaires économiques, car nous pouvons ainsi récupérer la TVA. Il y a de la publicité. Comme nous facturons ceux qui affichent leur publicité, nous passons cela sur les affaires économiques. »

Jamel Fallouk : « Quelles entreprises faisons-nous travailler sur cette ligne de 30 000 euros ? »

Madame la maire : « Il s'agit de la Nouvelle Imprimerie Moderne dont dépend le graphiste. Merci Jean-François, je me joins à toi pour remercier tous les services et en particulier la DGA pour tout le travail accompli pour la présentation de ce budget. »

Madame la Maire laisse la parole à Murielle Pouget : « Le conseil municipal de ce soir, par le vote du dernier budget de la mandature, marque un moment important, propice à une clarification nécessaire pour nous. Avant tout, nous tenons à réaffirmer notre profond respect pour le travail mené ces dernières années par les équipes municipales d'Atur, de Saint-Laurent-sur-Manoire, de Sainte-Marie-de-Chignac et de Boulazac jusqu'en 2016, puis par celles de notre Commune nouvelle depuis 2017.

C'est en reconnaissance de ce travail (que Jacques Auzou avait choisi de prolonger) que nous avons décidé de nous engager à ses côtés en 2020, au-delà de nos sensibilités et de nos différences d'approches.

Mais depuis presque six mois, une nouvelle étape s'est ouverte. Le 12 octobre dernier, une passation a eu lieu. Et ce jour-là, nous avons fait un choix clair : ni d'opposition de principe, ni d'adhésion automatique. Nous avons voté blanc. Collectivement. En toute conscience.

Ce vote n'était pas un retrait ni un rejet. Encore moins un refus de participer à la vie municipale. C'était un appel à ouvrir une nouvelle phase de dialogue, de co-construction. Une manière de dire que la démocratie, ce n'est ni l'alignement, ni la pensée unique.

C'était aussi un rappel de ce qui fait la richesse de ce conseil : la pluralité des voix, le respect du libre arbitre. Mais ce choix a été perçu autrement. Très vite, il a été interprété comme une rupture. Comme un affront. En résumé : « Si vous n'êtes pas avec nous, vous êtes contre nous ».

Et depuis ? Plus rien.....

Certains d'entre nous ont été exclus des commissions municipales. D'autres y sont encore, mais les commissions ne se réunissent pas. Nous avons été volontairement exclus des organismes extérieurs et nous ne sommes plus conviés à certaines manifestations municipales.

Alors oui, on s'interroge : serions-nous devenus, du jour au lendemain des élus moins fréquentables ? Nous avons le sentiment que l'ostracisme est devenu une méthode de gestion politique malheureusement.

Ce que nous exprimons ce soir, c'est aussi une inquiétude. Une inquiétude pour le fonctionnement démocratique d'une commune de 11 000 habitants.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons rester des élus indépendants, attentifs, engagés. Sans dogme, mais avec des convictions.

S'agissant du budget présenté ce soir, nous ferons le choix de l'abstention ! Une abstention qui repose sur plusieurs points.

Nous déplorons un manque d'échanges en amont, un vrai déficit de concertation. Nous aurions préféré des discussions ouvertes, une vision partagée, et pas simplement un passage en commission des finances.

Nous ne voterons pas les yeux fermés. Notre abstention est un choix réfléchi. Un choix de prudence et de cohérence avec nos valeurs : pragmatisme et intégrité.

Notre engagement, lui, ne faiblit pas. Nous continuerons à travailler, dossier par dossier. À soutenir les projets utiles. À formuler nos réserves quand c'est nécessaire.

Notre ambition reste inchangée : participer à une gouvernance plus ouverte, plus collective, où le débat enrichit les décisions prises pour les habitants.

Jusqu'en mars 2026, nous assumerons pleinement notre mission d'élus, aux côtés des habitants. »

Madame la maire : « J'ai une question : lorsque Muriel tu dis *nous*, c'est qui ? ... Si le groupe d'opposition s'abstient, vous parlez au nom de l'opposition aussi ? D'accord.... Comme je l'ai dit à Jean-Pierre, il suffit de prendre rdv avec moi si besoin. Ce n'est pas compliqué. Magali est là. Elle est charmante, elle fait très bien son travail. Je crois que personne qui a demandé un rdv avec moi n'a vu un refus. Donc je le dis pour tout le monde : mon bureau est ouvert, il suffit de prendre rdv car j'ai un agenda très chargé ; Alain Cournil prend régulièrement rdv avec moi. En ce qui concerne les invitations, je pensais que les invitations étaient envoyées à tous, je n'ai pas donné de consigne particulière... »

Jean-Pierre Passerieux : « Il s'agit des invitations au repas des aînés... »

Madame la maire : « Ah le repas des aînés Je confirme que l'opposition y fait campagne. Je n'ai jamais eu une indignation de votre part sur le fait que l'opposition ne le recevait pas avant. Oui oui Monsieur Fallouk je le reconnais que vous n'étiez pas invités avant. Mais maintenant certains s'offusquent que l'opposition ne soit pas invitée. Donc moi au prochain repas des aînés j'invite tout le monde à venir servir, par contre il faut servir. Ce n'est pas l'objet de récupérer les numéros de téléphone des gens ou discuter avec eux.»

Jamel Fallouk : « Cela vous regarde, ce sont des accusations... »

Madame la maire : « Mais tout à fait... »

Francis Desage : « Ce ne sont pas des accusations, c'est une réalité avec quelques photos, si vous avez besoin... »

Jamel Fallouk : « Allez-y je vous en prie, mais faites attention Monsieur Desage... »

Francis Desage : « En terme de faire attention, je vous renvoie le compliment. »

Jamel Fallouk : « Faites attention Monsieur Desage... »

Francis Desage : « Surtout en terme de diffamation... »

Jamel Fallouk : « C'est vous qui diffamez, moi je ne dis rien... »

Madame la maire : « Absolument pas ! «

Jamel Fallouk : « Vous êtes en train de dire que vous avez des photos de moi en train de demander des numéros de téléphone ? Vous me suivez ? »

Madame la maire : « Monsieur Fallouk, Monsieur Fallouk, je suis responsable de la police de cette assemblée. Je vous remercie de baisser d'un ton. »

Jamel Fallouk : « D'accord je baisse d'un ton mais c'est très grave ce qu'il vient de dire... »

Madame la maire : « Nous avons de nombreux témoignages d'aînés qui s'étonnent que l'on récupère régulièrement leur numéro de téléphone pendant le repas des aînés. J'ai, d'ailleurs, cette année expliqué ce qu'était le RGPD ; et le fait que les élus de la majorité faisaient le repas des aînés en respect du RGPD, et que je ne pouvais pas m'engager pour les autres élus. Cela s'appelle l'a règlementation. Maintenant je n'ai aucun problème à ce que vous soyez présents au repas des aînés. Mais ce sont les élus et l'administration qui font le service, la poubelle, le ramassage, la plonge, on est là pour bosser. »

Jamel Fallouk : « Je vais répondre calmement. Nous sommes face à des personnes majeures, si elles veulent prendre mon numéro de téléphone, je leur donne volontiers ; si elles veulent me donner leur numéro de téléphone, il n'y a pas de contrainte. Il faut faire très attention avec les mots. Concernant le RGPD, en tant qu'administration, vous, vous êtes soumis au RGPD, moi, en tant qu'élus de l'opposition. Je n'ai jamais entendu parler du fait qu'un élu ne pouvait pas prendre le numéro de téléphone et les données. C'est très grave ce que vous dites, je ne suis pas soumis au RGPD... »

Madame la maire : « Non ce n'est pas très grave... Monsieur Fallouk : CA SUFFIT ! »

Jamel Fallouk : « Redescendez.. c'est vous qui coupez la parole... »

Madame la maire : « Non ce n'est pas moi, c'est vous qui coupez la parole de manière intempestive. J'ai rappelé le RGPD effectivement. J'ai expliqué que la protection des données s'appliquait aux élus de la majorité et pas aux élus de l'opposition et lorsqu'ils donnaient leur numéro de téléphone, ils ne peuvent pas se plaindre après que leurs données étaient utilisées d'une manière ou une autre. Donc je note l'abstention des élus qui ne se nomment pas mais qui votent en abstention. Monsieur Fallouk oui ? »

Jamel Fallouk : « Madame la Maire communiste, Chers collègues, Le vote du budget est un moment crucial de la vie municipale. Il doit permettre de tracer un cap clair sur notre Commune, tenant compte à la fois de nos ambitions et de nos contraintes budgétaires. Lors du dernier conseil, nous avons eu un très long débat d'orientation budgétaire et c'est la raison pour laquelle, je serai court.

Nous y avons partagé certains points d'accord : le soutien de la municipalité en direction de la culture, du sport et de nos écoles, bien que nous regrettions le retard pris sur Joliot Curie.

Nous avons exprimé nos inquiétudes pour l'avenir en raison d'une situation financière qui se dégrade dont la cause ne repose pas que sur le contexte national.

Nous avons remis en question certains projets que vous tenez à conduire à leur terme : la cuisine centrale, la nouvelle mairie, le maraicher municipal.

Nous sommes convaincus que nous pourrions faire autrement : avec plus de rigueur, plus de méthode, plus de clarté pour les élus comme pour les habitants.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera donc contre ce budget.

Non par posture, mais parce que nous croyons qu'un autre chemin est possible, qu'une autre gestion est souhaitable.

Dans cet esprit, nous continuerons à porter une alternative responsable, rigoureuse et crédible ! Je vous remercie ! »

Madame la maire : « Vous avez fait une intervention très concise mais vous avez reparlé de la situation financière. Il se trouve que nous avons échangé avec la DGFIP et je voulais faire part de certains ratios qu'elle nous a communiqués. Je rappelle que la DGFIP dépend des services de l'Etat qui contrôlent notre gestion. Plusieurs éléments nous ont été donnés.

Le premier ratio est celui de *rigidité*, il s'agit des charges incompressibles. Pour 2024, il était de 43.42 %. En 2020 il était à 42.16 % donc relativement constant. La DGFIP nous affirme qu'il est très en deçà de la moyenne de la Strat, qui est à 55%. 43.42% est en deçà de la moyenne nationale du premier décile.

C'est le premier élément que je voulais vous donner sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement au regard d'un contexte très contraint.

Ensuite la capacité d'auto-financement était de 18.13% en 2024, bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 14.27%. Notre CAF Brute est considérée comme suffisante puisqu'elle est comprise en 15 et 20% des produits courants de fonctionnement. En ce qui concerne notre CAF Nette est de 1 749 490 euros, soit 10.55%, ce qui est largement supérieure à la moyenne nationale qui est de 8.25%.

La DGFIP écrit toujours que la CAF nette de la commune est fondamentalement positive depuis 2020.

Concernant la capacité des endettements, la DGFIP nous indique que le seuil d'alerte est fixé à 9 années de CAF Brute. En 2023 elle s'élevait à 5.23 années pour arriver à 4 années fin 2024.

En 2024 la collectivité s'est désendettée de 1 256 206 euros. Un emprunt supplémentaire de 2.5 millions en 2025 porterait l'encours de la dette bancaire à hauteur de 13 366 317 en fin de gestion 2025 soit au même niveau qu'en 2023 tandis que l'annuité resterait stable environ 1.5 millions.

Tout ceci est aussi une façon de remercier les services, grâce aux efforts qui sont faits. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions,

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2025 du budget principal et de l'ensemble des Budgets Annexes ci-annexés.

FISCALITE LOCALE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B septies et 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 Février 2025,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2025, en les maintenant à leur niveau de 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,62%
- taxe d'habitation : 11,98 %

Fiscalité directe locale	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition proposés pour 2025	Produit fiscal initial issu du vote des taux attendu pour 2025	Effet du coefficient correcteur	Produit fiscal final issu du vote des taux attendu pour 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 584 000	50,74 %	8 414 722	- 2 462 385	5 952 337
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	164 500	87,62 %	144 135		144 135
Taxe d'Habitation	486 600	11,98 %	58 295		58 295
Total			8 617 152		6 154 767

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

	2025
Taux Foncier Propriétés Bâties	50,74 %
Taux Foncier Propriétés non bâties	87,62 %
Taux taxe habitation	11,98 %

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE AB 831 AU PROFIT DE LA SOCIETE SIRMET

La rapporteuse est **Bernadette Salinier**

La Ville est propriétaire de la parcelle AB 831 (9 581m²) située dans la Zone Industrielle de Boulazac, Avenue Henry Deluc.

La société SIRMET nous a fait part de sa volonté de vouloir acquérir une partie de cette parcelle jouxtant son terrain afin d'effectuer une réhabilitation de son site.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande d'évaluation (n°2208070) en date du 20 janvier 2025 auprès des services des domaines,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'une partie de la parcelle concernée représente une superficie d'environ 2 500m².

Considérant que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 831 pourrait intervenir au prix de 62 500€ net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée AB 831 d'une superficie d'environ 2 500m² située Avenue Henry Deluc au profit de la Société SIRMET ou avec faculté de substitution de toutes personnes physiques ou morales de son choix moyennant le prix de 62 500€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 447 DW 111 SITUÉE CHEMIN DU PUY APPARTENANT AUX CONSORTS SIMEON POUR L'INSTALLATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE

La rapporteuse est **Bernadette Salinier**

En tant que collectivité nous sommes les garants de la sécurité de nos administrés. Aussi, la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 447 DW 111 (environ 450m²) située Chemin du Puy à Sainte Marie de Chignac et appartenant aux Consorts SIMEON afin de créer un point d'eau incendie (PEI).

Dans le cadre de cette sécurisation et selon les recommandations du SDIS, la Ville procédera à l'installation d'un PEI sous la forme d'une bâche incendie afin de protéger le secteur des risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'une partie de la parcelle 447 DW 111, après découpage réalisé par un géomètre, pourra représenter environ 450m² et appartenant aux Consorts SIMEON,

Considérant que les Consorts SIMEON souhaitent vendre une partie de ladite parcelle à l'euro symbolique,

Considérant que pour mener à bien ce projet d'intérêt général il est nécessaire d'acquérir une partie de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 447 DW 111 d'une superficie d'environ 450m² située Chemin du Puy et appartenant aux Consorts SIMEON à l'euro symbolique. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **S'ENGAGE** à mettre en place le point d'eau incendie dans ce secteur.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment de l'acte authentique.

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC - PHASE 2 / ATTRIBUTION DES LOTS.

La rapporteuse est **Bernadette Salinier**

Par délibération n°2018_12_235 du 5 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac à la Sarl « La Gare architectes ».

L'étude menée par le cabinet d'architecture, désigné ci-dessus, a débouché sur la nécessité de répartir ces travaux en deux phases, la phase 1 pour sa restauration extérieure, la phase 2 pour sa restauration intérieure.

Les travaux de la phase 1 se sont achevés courant juin 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération de la phase 2 est évalué à 597 000,00 € HT. par le maître d'œuvre ; il comprend les travaux, les aléas et hausses en phase APD ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers compris.

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 2 est estimé, en phase APD, à 525 000,00 € HT arrondis, valeur actualisée « septembre 2023 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2024_11_145 du Conseil municipal du 13 novembre 2024 autorisant le lancement des marchés de travaux pour la restauration intérieure « phase 2 » de l'édifice, par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2024 via la plate-forme de dématérialisation AWS et auprès du journal Sud-Ouest qui en effectuent la publication respectivement les 29 novembre 2024 et 04 décembre 2024, pour remise des candidatures et des offres le 24 janvier 2025, à 12h00, au plus tard.

Vu le Rapport d'analyse des offres (RAO) des 15 candidatures/offres réceptionnées, établi par le Maître d'œuvre, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :
 -
 - Valeur technique de l'offre : pondération 60% assortie de sous-critères
 - Critère prix : pondération 40%

Considérant qu'au vu du RAO présenté par le maître d'œuvre, le classement des entreprises par lot s'établit comme suit :

Tableau récapitulatif des offres retenues

<i>N° lots</i>	<i>Estimations DCE travaux de bas en € HT valeurs janvier 2025</i>	<i>Offres travaux de base après vérification en € HT valeurs janvier 2025</i>	<i>Entreprises retenues</i>	<i>Total marchés proposés € HT</i>	<i>Différence estimation DCE valeur MO</i>
1 - Maçonnerie-Pierre de taille	234 672,15	192 136,10	GAZAILLE	192 136,10	-18,13%
2 – Peintures murales	110 995,62	75 030,24	POLYCROMIA	75 030,24	-32,40%
3 – Vitraux	41 319,65	37 747,68	MARTIN LG	37 747,68	- 8,64%
4 – Menuiserie	30 826,08	22 240,63	POUYADOU	22 240,63	-27,85%
5 – Electricité CFO/CFA	61 663,47	60 019,21	JP FAUCHE	60 019,21	- 2,67%
TOTAL en € HT	479 476,97 €	387 173,86 €		387 173,86	-19,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des entreprises par lots, tel que proposé par le Maître d'œuvre, dans son Rapport d'analyse des offres ;

- **ATTRIBUE** les lots 1 à 5 comme indiqué dans le tableau récapitulatif des offres retenues ci-dessus, répartis ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille : Entreprise GAZAILLE au montant de 192 136,10 € HT ;
- Lot n°2 : Peintures murales : Entreprise POLYCROMIA au montant de 75 030,24 € HT ;
- Lot n°3 : Vitraux : Entreprise MARTIN LG au montant de 37 747,68 € HT ;
- Lot n°4 : Menuiserie : Entreprise POUYADOU au montant de 22 240,63 € HT ;
- Lot n°5 : Electricité CFO/CFA : Entreprise JP FAUCHE au montant de 60 019,21 € HT.

Soit un montant total de **387 173,86 € HT, tous lots confondus.**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les dits-marchés à intervenir pour les « travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac – phase 2 », ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'AIRES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET DE LOISIRS EN ACCES LIBRE A L'ESPACE LUCIEN DUTARD/LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX PAR VOIE DE PROCEDURE ADAPTEE

Le rapporteur est **Madame la maire**

Depuis plusieurs années, la Ville de Boulazac Isle Manoire a largement contribué à promouvoir le sport sur son territoire par la création de plusieurs équipements (complexes sportifs, gymnases, terrains de football, courts de tennis...) offrant ainsi aux Boulazacois, le choix de pratiques sportives diverses et variées.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite compléter ses équipements sportifs en créant de nouvelles aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'espace Lucien Dutard.

Pour ce faire, la Ville s'est assistée d'un maître d'œuvre, le cabinet TEC.INFRA pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'opération – AVP, PRO, ACT, VISA DET, AOR, OPC.

Cet aménagement comprendra des espaces ludiques, sportifs en accès libre et gratuit, qui auront la particularité de s'adresser à un public multigénérationnel, de favoriser le lien social tout en contribuant au bien-être de la population. Les espaces seront modulables selon les capacités de chacun.

Ces aires d'activités physiques et de loisirs seront aussi des outils qui pourront servir également aux écoles, à l'ALSH, aux différents clubs sportifs, à l'école municipale de sport, entre autres.

Ces futures aires d'activités physiques et de loisirs à l'espace Lucien Dutard, permettront une pratique sportive gratuite et accessible à tous en mettant à disposition :

- terrains multisports
- une piste de course / roller derby
- un workout (espace avec des agrès) ludique et bloc d'escalade
- Espace de détente et de rencontre

Le coût prévisionnel global du projet (travaux/équipements) est estimé à **645 000,00 € H.T.** répartis sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : VRD/Terrain de sport
- Lot n° 2 : Mobilier Paysager
- Lot n° 3 : Agrès sportifs

En parallèle, pour financer une partie de l'opération, des subventions ont été sollicitées, par décision du Maire n°D2024_029 du 23 décembre 2024, à hauteur de 161 250,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de 161 250,00 € auprès de la DETR 2025, soit un montant total de 322 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12, R.2123-5, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3 relatifs au lancement de marchés de travaux par voie de procédure adaptée ;

Vu le Budget de la Ville ;

Considérant qu'au regard du montant prévisionnel de l'opération « création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard » qui s'élève à **645 000,00 € HT**, il est nécessaire de recourir au lancement des marchés de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard ;
- **APPROUVE** le lancement de marchés de travaux pour ladite opération, par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du CCP ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jamel Fallouk : « Bien évidemment nous allons voter ce projet, cependant vous avez fini votre intervention en disant que vous voyez les présidents de clubs jeudi prochain, qu'ensuite vous allez présenter ce projet aux habitants, cela n'aurait-il pas été mieux d'en parler d'abord aux habitants plutôt que d'arriver avec le projet clé en mains, comme à la cité Bel Air ? »

Madame la maire : « Concernant la cité Be Air, il n'est pas question d'arrêter le projet. Nous avons fait une réunion avec les habitants, basée sur une proposition technique, qui a été discutée. C'est bien l'objet des réunions publiques. J'ai d'ailleurs une réunion jeudi avec les techniciens et l'adjoint en charge pour revoir le projet en fonction des expressions qu'il y a eu. Ce sont des pratiques qui arrivent. En ce qui concerne ce projet, nous allons en parler avec les clubs, la priorité est donnée aux jeunes. Nous allons informer les clubs, ils ne vont pas choisir le contenu, on va leur faire une présentation. Ce marché est composé d'options et l'idée est d'avoir des entreprises avec lesquelles nous allons choisir ce qu'il est possible de faire. »

RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE / LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le rapporteur est **Nicolas Duru**

Après la naissance de la Commune nouvelle en 2017, Boulazac Isle Manoire devient la 3ème Ville du département.

La population de Boulazac Isle Manoire connaît une forte évolution démographique.

Cette bonne santé démographique impose à la Commune d'investir pour l'avenir en poursuivant la mise à niveau de l'offre d'équipements scolaires sur son territoire, en proposant des bâtiments qualitatifs, performants, fonctionnels, respectueux du bien-être des élèves et propice aux apprentissages.

Cette priorité donnée à l'éducation s'est traduite récemment par la livraison de la nouvelle école Yves Péron inaugurée en juillet 2021 (9,8 millions d'euros), la restructuration-extension de l'école d'Atur inaugurée en août 2022 (3,7 millions d'euros), le lancement du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire pour une livraison prévue en 2025 (5,7 millions d'euros).

Au total, ce sont 19 millions d'euros qui auront été investis dans les écoles en seulement quelques années, visant à l'épanouissement de plus de 1000 enfants de la Commune.

Cette ambition se poursuit avec la réflexion menée depuis un certain nombre d'années autour de la rénovation de l'école Joliot Curie, au cœur de l'histoire de la commune et de son quartier résidentiel de la cité Bel Air. Inaugurée en 1958, elle accueille aujourd'hui 300 élèves (110 en petite section, 190 en élémentaire).

La mission de diagnostic lancée en 2019 et menée par l'architecte Philippe Grandou permet aujourd'hui d'envisager différents scénarios ainsi que le montant prévisionnel de ce futur investissement majeur et structurant pour la Ville et ses habitants.

Aussi, afin d'établir des propositions sur la base de l'existant et des besoins évalués à moyen et long terme, la Ville a souhaité bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, à savoir la société Crescendo Conseil dont les missions sont liées à la programmation et au concours d'architecture.

De ce fait, cette opération s'inscrira dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- De la performance énergétique
- Architectural,
- Fonctionnel,
- Coûts d'entretien et de fonctionnement.

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront un démarrage des études de conception courant fin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatifs au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6, notamment,

Vu l'article R.2162-16 du CCP, le nombre maximum d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui peuvent être admises par le Maître d'ouvrage à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours est proposé d'être fixé à trois (3) maximum,

Vu les articles R.2162-20, R.2172-4 et R.2172-6 du CCP, pour les candidats admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, la prime versée peut être fixée à 20 000,00 € HT par candidat, eu égard au montant prévisionnel du projet, à sa complexité et aux prestations demandées aux maîtres d'œuvre.

Vu l'article R.2122-6 du CCP précisant que le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle participera le ou l'un des lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué ;

Vu le budget de la Ville,

Vu la délibération n°2023_12_196 du 23 décembre 2023 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie,

Considérant qu'au regard de l'avancement des études élaborées par l'AMO, il y a lieu d'actualiser le coût prévisionnel des travaux qui avait été énoncé dans la délibération n°2023_12_196 du 23 décembre 2023 susvisée,

Considérant qu'au vu du projet à réaliser, la procédure retenue est la procédure formalisée du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + », qui sera lancé, conformément à l'article L 2172-1 du Code de la Commande Publique (CCP), organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R 2162-24 du CCP.

Considérant qu'un jury sera composé conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du CCP. Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres du Jury de concours, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par décision du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENNE** en considération la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie Rue John Kennedy – Boulazac historique, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 8 000 000,00 euros HT environ, coût estimatif de l'opération.
- **AUTORISE** le lancement de désignation du Maître d'œuvre de l'opération par voie de concours restreint de Maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** Madame la Maire à désigner par arrêté, les trois membres du Jury, Maîtres d'œuvre, en qualité de personnes qualifiées, conformément au CCP.
- **FIXE** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 20 000,00 euros HT qui sera allouée, sur proposition du Jury de concours, aux candidats admis à présenter une esquisse et ayant remis des prestations dans les conditions prévues au règlement de concours.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du CCP.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PREVOYANCE ET DE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS.

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4.

Vu le code de la commande publique et ses articles L. 2113-6 et suivants

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, le Grand Périgueux a décidé de confirmer son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » de ses agents, conclue et proposée par le centre de gestion de Dordogne (CDG24). Il s'agissait de répondre au rehaussement réglementaire du seuil de garantie permettant aux agents de conserver la participation employeur mise en place.

Pour autant, le conseil communautaire a considéré que l'offre proposée par le cocontractant du CDG24 n'était pas satisfaisante. Aussi, a-t-il décidé que parallèlement à ce choix, une consultation nouvelle sera engagée pour relancer la concurrence sur le terrain de la prévoyance (maintien de salaire) mais aussi de la protection pour la santé, dans la perspective d'un nouveau choix à opérer pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'équilibrer au mieux ce possible futur contrat et d'en faire bénéficier les agents des communes de l'agglomération, il est apparu utile au Grand Périgueux d'ouvrir cette consultation à ses satellites et aux communes qui le souhaiteraient, dans le cadre d'un groupement de commande.

Considérant que la constitution du groupement de commande est formalisée par une convention (jointe en annexe) qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment que le Grand Périgueux assurera la coordination jusqu'à attribution des marchés, chaque membre assurera ensuite, pour son compte, leur exécution. Pour l'attribution du marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du grand Périgueux soit compétente mais assistée d'un comité technique qui comprendre des représentants de l'ensemble des membres du groupement avec que chacun soit associé au mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un Régime de Prévoyance et de Complémentaire Santé pour les agents.
- **AUTORISE** la maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe après avis préalable du Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** la maire à passer les commandes auprès des titulaires du marché selon l'intérêt des offres techniques et financières de ces derniers.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h30.